# Ville de Narbonne

Objet:

Nº 20250342

1ERE MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

## Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2122-18; VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, R.151-52, R.153-18 et l.133.1;

VU le plan local d'urbanisme révisé de Narbonne approuvé par délibération municipale n° 20250088 du 12 juin 2025 ;

VU la délibération n° 20250097 du 12 juin 2025 par laquelle la Ville de Narbonne a instauré le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ;

VU la délibération n° 20250098 du 12 juin 2025 par laquelle la Ville de Narbonne a instauré le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagements commerciaux ;

### **ARRETE**

#### ARTICLE 1er:

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Narbonne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexées au document :

- la délibération n° 20250097 du 12 juin 2025 instaurant les nouveaux périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé,
- la délibération n° 20250098 du 12 juin 2025 instaurant les nouveaux périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent le droit préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagements commerciaux.

#### ARTICLE 2:

Les pièces annexées au PLU (délibérations et plans) sont consultables sur le site internet de la ville de Narbonne (www.mairie-narbonne.fr) et sont tenues à la disposition du public au bâtiment des Services Techniques Municipaux (10 quai Dillon à Narbonne), aux jours et heures d'ouverture au public.

#### ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié au préfet de l'Aude et affiché pendant un mois en mairie. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne le 0 8 A011 2025

Mme Sylvie ALAUX

1e Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources, Moyens,
Urbanisme et Foncier

1Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.